

## Réunion de conseil du 16 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le seize mars à vingt et une heures minutes, le Conseil Municipal de COUHE (Vienne) , appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Communauté de Communes de La Région de Couhé, 8, Rue Hemmoor, à Couhé, sous la Présidence de Monsieur BÉGUIER, Maire.

**Étaient présents** : M. BÉGUIER- Mmes LEGRAND- MARSAULT - MM. HAIRAUT- DIEHL- RENGEARD - Mmes CHEDOZEAU - POUVREAU - KOLBACH -GROSDENIER -JOURBERT - MM.PARADOT - ARNAULT - PUAUD - SICAULT –

**Absents** : Mme COUTURIER- M.DUFOUR-

**Excusés** : M.BEAU Mme DA SILVA

**Secrétaire de séance** : Mme GROSDENIER.

Date de convocation : 06/03/2017

Date d'affichage de la convocation : 07/03/2017

Le compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 9 février est adopté à l'unanimité.

### N°2017.03.16/01

#### **Vote du compte de gestion 2016 budget commune dressé par Monsieur Le Receveur Municipal**

Monsieur BÉGUIER, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur Le Receveur Municipal à la clôture de l'exercice.

Monsieur BÉGUIER le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est soumis au vote.

Le Conseil Municipal, par 1 abstention et 14 voix pour, vote le compte de gestion commune, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Monsieur BÉGUIER, Maire quitte la salle et ne prend part ni aux délibérations ni au vote.

### N°2017.03.16/02

#### **Vote du compte administratif 2016 budget commune**

Le Conseil Municipal, par 1 abstention et 13 voix pour, réuni sous la présidence de Madame LEGRAND, adjoint vote le compte administratif 2016 et arrête ainsi les comptes :

#### **Investissement**

Dépenses prévus **2 812 727,99**

Réalisé	<b>543 598,88</b>
Restes à réaliser	<b>145 382,53</b>

Recettes Prévu	<b>2 812 727,99</b>
Réalisé	<b>510 683,39</b>
Restes à réaliser	<b>35 032,00</b>

**Fonctionnement**

Dépenses prévus	<b>2 066 491,66</b>
Réalisé	<b>1 343 181,19</b>

Recettes Prévu	<b>2 066 491,66</b>
Réalisé	<b>1 515 951,88</b>

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	<b>- 32 915,49</b>
Fonctionnement :	<b>172 770,69</b>
Résultat global :	<b>139 855,20</b>

Monsieur BÉGUIER réintègre la salle et prend part aux débats.

**N°2017.03.16/03**

**Affectation des résultats 2016**

Le Conseil Municipal, par 1 abstention et 14 voix pour, réuni sous la présidence de Monsieur BÉGUIER, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, Considérant qu'il a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de **172 770,69**
- Excédent reporté de : **647 008,66**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **819 779,35**

- Un déficit d'investissement de : **32 915,49**
- Un déficit d'investissement au 31/12/2015 de : **172 223,04**

Soit un déficit cumulé de : **205 138,53**

- Un déficit des restes à réaliser de : **110 350,53**

Soit un besoin de financement de **315 489,06**

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (1068)	<b>315 489,06</b>
Résultat reporté en fonctionnement (002)	<b>504 290,29</b>
Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	<b>205 138,53</b>

**N°2017.03.16/04**

### **Convention d'objectifs et de moyens avec l'Escale**

Subvention versée en 2016 : 14 500€

Demande de l'Escale : 14 670€

Monsieur Le Maire propose de reconduire la convention triennale qui liait la commune à l'Escale depuis janvier 2016. L'association a pour objet de rassembler les familles et les personnes vivant en milieu rural.

La subvention sollicitée permettant de mener à bien toutes les actions est de 14 670€ par an pendant la durée de la convention (1er versement représentant la ½ de la somme au 15 avril et versement du solde au 15 octobre). L'association s'engage à fournir chaque année le compte rendu financier propre aux projets, actions et programmes engagés et à fournir un rapport d'activités.

Madame GROSDENIER ne participe pas au vote.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte la convention triennale d'objectifs et de moyens avec l'Escale et le versement de la subvention de 14 670€ par an pour les années 2017-2018-2019
- Autorise le Maire à signer les pièces à intervenir

### **N°2017.03.16/05**

#### **Subvention Vox Populi**

Subvention versée en 2016 : 1 500€ pour un festival de 1 jour sous Les Halles

Demande de Vox Populi : 3 000€ pour un festival de 2 jours sur le site de l'Abbaye de Valence

Le budget de l'édition 2016 était de 20 000€, le budget prévisionnel 2017 a été arrêté à 100 000€ avec comme tête d'affiche le groupe « Trust ».

Monsieur Le Maire précise que l'association a trouvé un accord avec le camping « Les Peupliers ». Ce dernier accueillera les personnes du festival qui souhaitent camper.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 3 000€ à Vox Populi pour l'organisation du festival rock sur 2 jours.

### **N°2017.03.16/06**

#### **Indemnités des élus locaux**

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-7 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. Cependant, des indemnités peuvent être octroyées en application des articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le Maire précise qu'en application de l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales, « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

En application du III de l'article L.213-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application de l'article L.2122-18 et L.2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L.2123-24.

En outre, le maire rappelle qu'en aucun cas, l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la Commune et que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à l'article L.2123-24, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soit dépassé.

Enfin la précédente délibération indemnitaire faisait référence à l'indice brut terminal 1015, une nouvelle délibération est nécessaire pour tenir compte de l'augmentation de cet indice servant de base de calcul des indemnités de fonction.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints à 5,

Vu les arrêtés du Maire n°32/2014, 33/2014, 34/2014, 35/2014, 36/2014 du 3 avril 2014

portant délégation à des conseillers municipaux,

Considérant que les articles L.123-23, L.2123-24 et L.213-24-1 du code général des collectivités territoriales fixent des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire, d'adjoints et des conseillers municipaux par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants

Population	Maires	Adjoints
Moins de 500 h	17 %	6,6%
De 500 à 999h	31%	8,25%
De 1 000 à 3 499h	43%	16,50%
De 3 500 à 9 999h	55%	22%
De 10 000 à 19 999h	65%	27,50%
De 20 000 à 49 999 h	90%	33%
De 50 000 à 99 999 h	110%	44%
De 100 000 à 200 000 h	145%	66%
200 000 et plus h	145%	72,50%

Considérant que la commune dispose de 5 adjoints,  
Considérant que la commune compte 1916 habitants,  
Considérant en outre que la commune est chef- lieu de canton et que ces éléments justifient ainsi l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article L.2123-22 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués,

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, le montant des indemnités de fonction du maire , des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par

le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 précités, fixé aux taux suivants :

Maire : 34,21% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Adjoints : 15,30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Conseillers délégués : 2,95% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 : Les indemnités du maire et des adjoints déterminées à l'article 1<sup>er</sup> sont majorées par application de taux suivants prévus par les articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales en fonction des considérations ci-après : commune chef-lieu de canton : 15%

Article 3 : L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des collectivités territoriales.

Article 4 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement

Article 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 6 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

OK à l'unanimité

**ANNEXE- TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS DE LA COMMUNE DE COUHE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2017**

<i>FONCTION</i>	<i>NOM</i>	<i>PRENOM</i>	<i>INDEMNITE</i>
Maire	BÉGUIER	Vincent	34,21%
1 <sup>er</sup> adjoint	LEGRAND	Véronique	15,30%
2 <sup>ème</sup> adjoint	HAIRAUT	Fabrice	15,30%
3 <sup>ème</sup> adjoint	DIEHL	Pierre	15,30%
4 <sup>ème</sup> adjoint	MARSAULT	Valérie	15,30%

5 <sup>ème</sup> adjoint	RENGEARD	Jean-François	15,30%
Conseiller délégué	PARADOT	Wilfried	2,95%
Conseiller délégué	PUAUD	Emmanuel	2,95%
Conseiller délégué	DA SILVA	Stéphanie	2,95%
Conseiller délégué	CHEDOZEAU	Margareth	2,95%
Conseiller délégué	ARNAULT	Richard	2,95%

Majoration de 15% des indemnités du Maire et des Adjointes en tant que commune chef-lieu de canton.

**N°2017.03.16/07**

**Approbation du contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA avec la SAEML SOREGIES**

Le conseil municipal,  
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu le Code de l'Energie,  
Vu la proposition de contrat de fourniture d'électricité à prix de marché « SOREGIES IDEA » de la SAEML SOREGIES,  
Et l'opportunité financière qu'elle représente,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur proposition de Monsieur Le Maire :

- Approuve le nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA applicable dès réception par SOREGIES de la notification du contrat signé
- Autorise la signature par Le Maire du nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA pour les points de livraison communaux que ces derniers concernent l'éclairage public, comme les bâtiments communaux.

**N° 2017.03.16/08**

**Subvention Le Souvenir Français**

Le Souvenir Français a transmis un courrier sollicitant une subvention de 40 ou 50€ ou plus selon les possibilités.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que Le Souvenir Français a pour vocation :

- De conserver la mémoire de celles et ceux qui sont morts pour la France au cours de son histoire, ou qui l'ont honorée par de belles actions, notamment en entretenant et fleurissant leurs tombes ainsi que les monuments élevés à leur gloire tant en France qu'à l'étranger.
- De transmettre le flambeau aux jeunes générations successives en leur inculquant par le maintien du souvenir, le sens du devoir, l'amour de la patrie et le respect de ses valeurs.

Le conseil municipal, à la majorité, décide de verser une subvention de 50€ au Souvenir Français.

### Questions diverses

➤ Proposition nouveaux horaires d'ouverture de la bibliothèque

Mardi	9h30-12h	
Mercredi	9h30-12h	15h-18h
Jeudi		15h-18h
Vendredi		15h-18h
Samedi	9h30-12h30	

Le conseil municipal, à la majorité, demande à ce que soit étudié une plage d'ouverture le samedi après-midi comme c'est le cas actuellement.

➤ Décisions prises en vertu de la délibération du 10 avril 2014 donnant délégation au Maire en ce qui concerne la passation des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent réglementairement être passés sans formalité préalable et dont le montant est inférieur à 25 000€ H.T

- N°01/2017 du 23 janvier 2017 de confier à l'entreprise Lumelec Sas de Mazerolles (Vienne) la modification de l'installation électrique de l'école primaire Jacques Lafond.
- N°02/2017 du 9 février 2017 de confier à l'entreprise Lumelec Sas de Mazerolles (Vienne) la modification de l'installation électrique de l'école primaire Jacques Lafond pour 631,59€ H.T soit 757,91€ TTC.
- N°03/2017 du 9 février 2017 de confier à l'entreprise A3WEB la modification du site internet de la commune : la création d'un module pour le site internet pour affichage des éléments publiés sous forme de Flux rss pour 300€ H.T soit 360€ TTC, ajout d'une boîte « affichage de l'image dans le détail d'un article » pour 75€ H.T soit 90€ TTC
- N°04/2017 du 10 février 2017 de confier à Assistance Maîtrise d'Ouvrage (AMO FR) une mission d'assistance de conseil pour l'analyse des scénarii de la restructuration des écoles soit 1 160€ H.T soit 1392€ TTC.
- N°05/2017 du 10 février 2017 de confier à Assistance et conseil en travaux – Christian DESSAULT de Beruges (Vienne) la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réfection de la couverture de l'école primaire Jacques Lafond pour 2 580€ H.T soit 3 096€ TTC.
- N°6/2017 du 10 mars 2017 de signer un contrat de maintenance et de services application mobile avec LUMIPLAN VILLE de PARIS (75) pour la maintenance de l'application mobile délivrée par Lumiplan Ville pour 348€ H.T / an soit 417,60€ TTC (la 1ère année de garantie étant offerte).

### Questions des conseillers

Mme GROSDENIER : L'application mobile peut être téléchargée sur les smartphones.

Mme MARSAULT : La commune a obtenu un premier papillon au titre de terre saine

M.BÉGUIER : La mise en place de la communauté du Civraisien en Poitou se poursuit. Les commissions travaillent mais il y a des grosses difficultés à fusionner les 3 budgets. Le mode de fonctionnement du pôle territorial de Couhé n'a pas changé. Le budget sera voté très tardivement fin mars.

La première réunion pour l'espace de co-working aura lieu prochainement. Pour 2017 on repart sur le même montant de subventions allouées aux associations par la CCRC en 2016.

Le nom de l'artiste qui viendra pour les heures vagabondes sera connu le 6 avril.

M. ARNAULT : Les travaux du stade ont pris du retard. Le maçon, Mr PUAUD n'est pas intervenu. La livraison de l'algéco était prévue pour le 4 avril.

Il y a des chenilles processionnaires dans le pin devant l'espace média.

Mme JOUBERT : La commune va-t-elle être dotée du matériel pour instruire les demandes de carte d'identité ?

R : Nous n'avons pas de retour.

N°ordre des délibérations

**N°2017.03.16/01 Vote du compte de gestion 2016 budget commune dressé par Monsieur Le Receveur Municipal**

**N°2017.03.16/02 Vote du compte administratif 2016 budget commune**

**N°2017.03.16/03 Affectation des résultats 2016**

**N°2017.03.16/04 Convention d'objectifs et de moyens avec l'Escale**

**N°2017.03.16/05 Subvention Vox Populi**

**N°2017.03.16/06 Indemnités des élus locaux**

**N°2017.03.16/07 Approbation du contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA avec la SAEML SOREGIES**

**N° 2017.03.16/08 Subvention Le Souvenir Français**

<b>BEGUIER Vincent</b>	
<b>LEGRAND Véronique</b>	
<b>DIEHL Pierre</b>	
<b>MARSAULT Valérie</b>	
<b>RENGEARD Jean-François</b>	



*Commune de Couhé - Réunion de conseil municipal du 16 mars 2017*

<b>KOLBACH Laure</b>	
<b>SICAULT Ludovic</b>	
<b>PUAUD Emmanuel</b>	
<b>HAIRAULT Fabrice</b>	
<b>POUVREAU Laëtitia</b>	
<b>ARNAULT Richard</b>	
<b>CHEDOZEAU Margareth</b>	
<b>GROSDENIER Aurélie</b>	
<b>PARADOT Wilfried</b>	
<b>JOUBERT Isabelle</b>	